



COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DES CSR CADRE DE RÉFÉRENCE (LIGNES DIRECTRICES)

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Les questions et les défis liés à la sécurité publique dépassent souvent les frontières des gouvernements locaux et nécessitent une discussion, une collaboration et une communication permanentes entre les communautés. Afin de s'assurer que cette coopération (dialogue) est maintenue et renforcée, chaque commission de services régionaux (CSR) devra établir un comité de sécurité publique. En termes généraux, le comité de sécurité publique facilitera l'échange d'informations et les discussions sur le partage des ressources et la planification conjointe en ce qui concerne les services de police, la protection contre les incendies et la gestion des mesures d'urgence. Le comité de sécurité publique pourrait vouloir formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration de sa CSR. Ces recommandations peuvent comprendre des mesures visant à améliorer les services. Il est important de reconnaître que ce comité n'est pas responsable de la prestation des services et programmes provinciaux de sécurité publique.

Le comité de sécurité publique se concentrera principalement sur les services de police, de protection contre les incendies et de planification des mesures d'urgence comme suit :

Services de police : Améliorer la communication et établir des relations entre les communautés, les régions et les autorités policières, et aider à identifier les questions clés et les priorités concernant les services de police dans la région.

Protection contre les incendies : Échanger des renseignements sur les questions relatives aux services de prévention et de répression des incendies et étudier les moyens d'améliorer la durabilité et l'efficacité grâce à une coopération accrue, au partage des ressources et à l'achat stratégique de matériel spécialisé.

Planification des mesures d'urgence : Échanger des informations, identifier les problèmes et envisager des actions potentielles avec les responsables provinciaux concernant la planification des mesures d'urgence.

D'autres aspects communs touchant à la sécurité publique dans la région peuvent également être examinés par le comité de sécurité publique.

2. RÔLE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

En remplissant son mandat par le biais de ses délibérations, le comité de sécurité publique doit :

- Servir de tribune régionale où les représentants des services de police, d'incendie et de la planification des mesures d'urgence peuvent échanger des renseignements et recevoir des commentaires.

Cadre de référence – RGL (collaboration régionale – comité de sécurité publique)

- Trouver des moyens de renforcer les services de sécurité publique grâce à une meilleure collaboration et à de meilleures communications entre les organismes de sécurité publique, les fournisseurs de services et les collectivités.
- Faire des recommandations au conseil d'administration de la CSR concernant les études, les examens ou d'autres activités à entreprendre pour améliorer l'efficacité et l'utilisation des ressources relatives aux services de sécurité publique.
- Faciliter la détermination d'éventuelles mesures et initiatives de collaboration à l'échelle régionale ou sous-régionale pour améliorer l'efficacité et assurer la viabilité des services de sécurité publique.
- Mener et tenir à jour une évaluation régionale qui pourrait porter sur des menaces, des risques et des vulnérabilités pouvant compromettre la sécurité publique et recommander des questions prioritaires que le comité doit présenter à la CSR. La CSR présentera les recommandations au conseil d'administration afin de trouver des solutions et d'améliorer la sécurité des citoyens de la région.
- Présenter régulièrement au conseil d'administration de la CSR des rapports sur les délibérations et les activités du comité.
- Déterminer des mesures de l'efficacité et fournir un résumé des mesures et des résultats à inclure dans le rapport annuel de la CSR.
- Assurer la liaison avec d'autres comités de la CSR (comme le comité de développement communautaire) et d'autres organisations, au besoin, pour permettre l'échange de renseignements et d'idées entre les secteurs.

3. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de sécurité publique devra faire en sorte que sa composition soit équilibrée afin d'axer son travail sur les priorités régionales en fonction des risques pour la sécurité publique et des enjeux relatifs à la prestation des services. Le comité de sécurité publique doit être composé des membres suivants :

- Deux membres du conseil d'administration de la CSR
- Un représentant de la GRC, des forces policières municipales de la région, de l'OMUNB, de l'initiative de renforcement de la capacité communautaire et de la résilience, des associations de pompiers des districts et des gestionnaires des districts ruraux (auparavant les gestionnaires des services locaux)
- Des membres du personnel de la CSR (membres d'office)
- Les chefs des services d'incendie (une personne par entité)
- Un représentant d'Ambulance NB au besoin
- Des représentants des Premières Nations au besoin

La composition du comité sera approuvée par le conseil d'administration de la commission. Les membres du comité de sécurité publique éliront un président ou une présidente à leur première réunion.

4. RAPPORTS

- Le comité de sécurité publique, par l'intermédiaire de son président ou de sa présidente, rendra compte de ses délibérations au conseil d'administration de la CSR au moins trois fois par année. Ces rapports seront ensuite communiqués par la CSR à ses membres.
- En plus, le comité prépare chaque année un résumé de ses activités et de ses délibérations, qui est ensuite résumé et intégré au rapport annuel de la CSR.

5. RÉUNIONS

- Le comité de sécurité publique se réunira au moins trois fois par année, mais la fréquence peut être modifiée en fonction des circonstances.
- Les ordres du jour des réunions seront distribués une semaine avant les réunions trimestrielles.
- Un calendrier sera établi à l'avance.

6. SOUTIEN DU PERSONNEL

Le comité de sécurité publique sera soutenu par le personnel de la CSR. Cette ou ces personnes seront responsables de ce qui suit :

- Préparer et distribuer les ordres du jour (en collaboration avec la présidence du comité),
- Préparer et distribuer les procès-verbaux des réunions,
- Assurer que les actions de suivi des réunions soient prises ; et
- Assurer la liaison avec les membres du comité, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ainsi que d'autres organisations et agences, selon les besoins, pour soutenir le travail du comité.